

# Modalités d'inscription à la plateforme de formation en ligne MoodÉNAP



MoodÉNAP est la plateforme de formation en ligne de l'Énap, mise à disposition des élèves et stagiaires en formation statutaire. Ils sont inscrits par l'Énap pour la durée de leur formation.

Elle permet également d'avoir accès à des séances en ligne dans le cadre de la formation continue.

Elle permet enfin d'avoir accès à des réseaux de professionnels et aux mallettes pédagogiques pour les personnels habilités.

## **SOMMAIRE INTERACTIF**

### [QUE PEUT-ON TROUVER SUR LA PLATEFORME DE FORMATION EN LIGNE MOODENAP](#)

#### [QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCES A LA PLATEFORME ?](#)

- [Dans le cadre de la formation statutaire à l'ENAP](#)
- [Dans le cadre de la formation continue](#)
- [Dans un autre cadre](#)

#### [QUELLE EST LA DURÉE D'ACCÈS A CES CONTENUS ?](#)

- [Dans le cadre de la formation statutaire](#)
- [Dans un autre cadre](#)

## QUE PEUT-ON TROUVER SUR LA PLATEFORME DE FORMATION EN LIGNE MOODENAP

La plateforme de formation en ligne donne l'accès :

- A des ressources pédagogiques
- A des formations en lignes (en autonomie ou dans le cadre de séquence hybride)
- A des réseaux de professionnels pour partager des documents
- A des mallettes pédagogiques pour les formateurs des services déconcentrés ou formateurs relais
- A des espaces de conception de séances en ligne pour les formateurs formés et ayant un projet validé de séance en ligne

[Retour au sommaire](#) 

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCES A LA PLATEFORME ?

→ Dans le cadre de la formation statutaire à l'ENAP

C'est l'école qui procède à votre inscription dans la plateforme via votre adresse mail @stagiaires-enap.fr

Vous avez accès à :

- Votre module d'accueil qui détaille les éléments administratifs et pratiques relatifs à votre formation
- A vos séances en ligne obligatoires
- A des séances en ligne pour aller plus loin (non obligatoires)
- A vos supports pédagogiques via la bibliothèque

Vous conservez votre accès tout le long de votre formation et jusqu'à 3 mois après la fin de formation.

Ensuite votre adresse mail @stagiaire-enap est supprimée, votre compte MoodÉNAP également.

→ Dans le cadre de la formation continue

Si vous êtes inscrit dans une formation continue impliquant un accès à MoodÉNAP :

- Si cette formation dépend d'un service de l'Énap, c'est ce service qui vous donne les consignes et les informations nécessaires à votre inscription.
- Si cette formation dépend de l'administration centrale, c'est le service responsable en service déconcentré qui vous donne les consignes et les informations nécessaires à votre inscription.

→ Dans un autre cadre

Si vous souhaitez accéder à MoodÉNAP pour actualiser vos connaissances au regard des contenus mis à la disposition des élèves et stagiaires :

- Vous pouvez vous inscrire en autonomie sur la plateforme mais vous n'aurez accès à rien dans un premier temps.
- Vous contacterez [apn-assistance.enap@justice.fr](mailto:apn-assistance.enap@justice.fr) pour demander votre inscription aux cours disponibles.
- Vous préciserez votre grade et votre fonction. Seul est autorisé l'accès aux contenus pédagogiques accessibles aux élèves de votre grade ou de grade que vous encadrez.

**Ex. :**

*Vous êtes surveillant brigadier, vous avez accès au contenu du parcours surveillant et surveillant brigadier.*

*Vous êtes DPIP, vous avez accès au contenu du parcours CPIP et DPIP.*

- Seuls les membres de la communauté pédagogiques et/ou formateurs relais peuvent avoir accès aux mallettes pédagogiques.
- Seules les personnes habilitées par les animateurs responsables peuvent avoir accès aux réseaux professionnels

[Retour au sommaire](#)



## QUELLE EST LA DURÉE D'ACCÈS A CES CONTENUS ?

→ Dans le cadre de la formation statutaire à l'Énap

Vous avez accès à ces contenus durant le temps de votre formation à l'Énap, et encore 3 mois après la fin de votre formation.

En effet, après ces 3 mois, votre adresse [prenom.nom@stagiaire-enap.fr](mailto:prenom.nom@stagiaire-enap.fr) est supprimée par le service informatique, votre compte sur MoodÉNAP est également supprimé.

Après votre formation, vous pouvez contacter l'atelier pédagogique du numérique afin de lui demander de vous inscrire à nouveau à ce parcours ([apn-assistance.enap@justice.fr](mailto:apn-assistance.enap@justice.fr)).

Votre profil sera recréé avec votre adresse professionnelle : [prenom.nom@justice.fr](mailto:prenom.nom@justice.fr).

- Vous aurez accès à nouveau à votre parcours de formation initiale ;
- Vous aurez également accès aux contenus des formations des grades que vous pourriez être amenés à encadrer.

→ Dans un autre cadre

Il n'y a pas de durée limite d'inscription.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, l'APN procède tous les 3 mois à une suppression des comptes inactifs depuis plus de 365 jours.

Aussi, si vous ne vous rendez pas sur MoodÉNAP pendant plus d'un an, votre compte sera supprimé. Il vous suffira de reprendre contact avec l'APN pour vous inscrire à nouveau.

[Retour au sommaire](#) 